

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES
MUNICIPALITÉ DE SAINT-TÉLESPHORE

**PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 326-18
RELATIVEMENT À L'ÉLARGISSEMENT DES POUVOIRS ET OBLIGATIONS
DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**

À une session ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Télesphore tenue suivant la loi, au lieu ordinaire des sessions, le 10 juillet 2018 et à laquelle sont présents Monsieur le maire, Yvon Bériault et les conseillers(ères) suivant(e)s : Raymond Leclair, François D'André, Robert Théorêt, Paul Gauthier, Kim Jones et Jean-Marie Lavoie. Madame Micheline Déry, CPA, CGA, directrice générale et secrétaire-trésorière, est aussi présente.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Télesphore est régie principalement par le *Code des municipalités du Québec* aux fins des fonctions, postes et nominations de ses principaux fonctionnaires ;

ATTENDU QUE conformément à l'article 210 du *Code des municipalités du Québec*, le directeur général de la Municipalité en est le fonctionnaire principal ;

ATTENDU QUE le directeur général est responsable de l'administration de la Municipalité et, à cette fin, planifie, organise, dirige et contrôle les activités de la Municipalité ;

ATTENDU QUE le directeur général est également le secrétaire-trésorier de la Municipalité ;

ATTENDU QU'il exerce notamment les fonctions prévues à l'article 212 du *Code des municipalités du Québec* ;

ATTENDU QUE le conseil peut, par règlement, ajouter aux pouvoirs et aux obligations du directeur général de la Municipalité ceux prévus à l'article 113 de la *Loi sur les cités et villes* en matière de gestion des ressources humaines, matérielles et financières ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller _____ à la séance ordinaire du 10 juillet 2018 ;

ATTENDU QUE le Projet du règlement numéro 326-18 relativement à l'élargissement des pouvoirs et obligations du directeur général et secrétaire-trésorier a été déposé le 10 juillet 2018 par le conseiller _____ ;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller _____,
appuyé par le conseiller _____
ET RÉSOLU

QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT SOIT ADOPTÉ ET QU'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ
COMME SUIVIT :

1. PRÉAMBULE

Le préambule qui précède fait partie intégrante du présent règlement.

2. OBJET

Le présent règlement a pour objet de conférer au directeur général des pouvoirs et obligations additionnels à ceux décrits aux articles 210 à 212 inclusivement du *Code des municipalités du Québec*.

3. POUVOIRS ET OBLIGATIONS ADDITIONNELS

Le directeur général assume les pouvoirs et obligations additionnels prévus à l'article 113 de la *Loi sur les cités et villes*;

« Il a autorité sur tous les autres fonctionnaires et employés de la Municipalité. À l'égard d'un fonctionnaire ou employé dont les fonctions sont prévues par la Loi, l'autorité du directeur général n'est exercée que dans le cadre de son rôle de gestionnaire des ressources humaines, matérielles, et financières de la Municipalité et ne peut avoir pour effet d'entraver l'exercice de ces fonctions prévues par la Loi.

Il peut suspendre un fonctionnaire ou employé de ses fonctions. Il doit immédiatement faire rapport de cette suspension au conseil. Le conseil décide du sort du fonctionnaire ou employé suspendu, après enquête. ».

4. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Télesphore ce _____ 2018.

Yvon Bériault
Maire

Micheline Déry, CGA, CPA
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion :

10 juillet 2018

Dépôt du projet de règlement :

10 juillet 2018

Adoption du règlement :

Avis public de promulgation et entrée en vigueur : _____

PROJET